

REPUBLIQUE DU SENEGAL

*Un Peuple - Un But - Une Foi*

27



MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SECURITE ALIMENTAIRE,  
DE L'ENTREPRENARIAT FEMININ,  
DE LA MICRO FINANCE ET DE LA PETITE ENFANCE

---

**Visite de Madame Najat M'JID MAALLA, Rapporteur  
spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et  
la pornographie impliquant les enfants.**

**CONTRIBUTION DU MINISTERE DE LA FAMILLE, DE  
LA SECURITE ALIMENTAIRE, DE  
L'ENTREPRENARIAT FEMININ, DE LA MICRO  
FINANCE ET DE LA PETITE ENFANCE**

- Octobre 2009 -

## SOMMAIRE

INTRODUCTION

Première PARTIE :  
LES PRINCIPAUX ACTEURS NATIONAUX DU SECTEUR ENFANT

Deuxième PARTIE :  
RAPPEL SUR L'ARSENAL JURIDIQUE DU SENEGAL SUR LA VENTE  
D'ENFANTS, LA PROSTITUTION D'ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE  
IMPLIQUANT LES ENFANTS

Troisième PARTIE :  
MISSIONS - REALISATIONS - PERSPECTIVES

CONCLUSION :  
QUELQUES RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

## INTRODUCTION

Dans le cadre de ses attributions fixées par le décret n°2009-534 du 05 juin 2009, le Ministre d'Etat, Ministre de la Famille, de la Sécurité Alimentaire, de l'Entreprenariat Féminin, de la Micro Finance et de la Petite Enfance, prépare et met en œuvre, sous l'autorité de Monsieur le Premier Ministre, les orientations définies par le Chef de l'Etat en matière de politique familiale, de protection et de développement des femmes et des enfants, de création d'entreprises par les femmes et de micro finance.

Dans le secteur de l'enfant, il :

- veille au respect des droits fondamentaux des enfants.
- s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.
- est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation.
- met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Par conséquent, ces missions traduisent aussi d'une manière forte la volonté inébranlable du Gouvernement de prendre en charge dans sa globalité et de manière efficace la demande sociale des populations sénégalaises surtout celle concernant les enfants.

Ainsi, sur le plan opérationnel, dans sa politique de protection des groupes vulnérables, le Ministère de la famille, met en œuvre la politique et décline les actions appropriées pour assurer la coordination des actions et mesures en faveur de l'Enfant pour la promotion de leurs droits, mais aussi de leur survie, à travers les structures suivantes :

### Première PARTIE : LES PRINCIPAAUX ACTEURS DU SECTEUR ENFANT

#### *A1. Les Institutions en Faveur des Enfants*

⊙ **Agence Nationale de la Case des Tout petits** : est une structure de prise en charge des enfants de 0 à 6 ans, bénéficiant d'un paquet complet de services : éducation, santé, nutrition, protection, eau, hygiène, assainissement...

⊙ **Directions de la Protection des Droits de l'Enfant** : Conformément au décret 2003-720, elle est chargée de:

- définir un cadre juridique favorable à l'application des droits de l'Enfant ;
- capitaliser et de coordonner les interventions en faveur de l'enfant ;
- développer des stratégies d'engagement et de participation de la communauté en vue de l'émergence d'un environnement social favorable aux droits de l'enfant ;
- mettre en place et piloter les mécanismes de concertation, d'orientation et de capitalisation sur l'enfance (Comité National de l'Enfant) ;
- développer des projets et programmes d'assistance aux enfants en situation difficile et veiller à superviser les projets en cours.

⊙ **Office des Pupilles de la Nation** : crée en 2009 met en œuvre les actions des pouvoirs publics en faveur des enfants déclarés pupilles de la Nation dans les conditions déterminées par la loi repose en grande partie sur le principe de solidarité nationale. L'Etat du Sénégal, en adoptant la loi N°2006-39 du 21 Novembre 2006 portant statut de pupille de la Nation, assure la protection et dans l'assistance nécessaires aux mineurs.

⊙ **Centre GINNDI** (Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile) : est un service, mis en place en 2003, à caractère administratif et social, qui héberge les enfants en situation de rupture familiale : mesures de réinsertion sociale ou familiale, placement, formation ou scolarisation;

⊙ **Projet de Lutte Contre la Traite et les Pires Formes de Travail des enfants** : qui intervient 11 départements du Sénégal dans les domaines de la mendicité, du travail précoce des jeunes filles, des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants dans à travers des comités techniques de suivi. Ce projet développe une stratégie de faire avec les communautés par la mise en place d'observatoires dans ses départements d'intervention. Il développe aussi des activités génératrices de revenus et de cash transfert pour sédentariser les daraas dans leurs localités d'origine.

⊙ **Projet d'Education à la Vie Familiale – Daara** : Le Projet éducation à la vie familiale dans les Daaras EVF/Daraas EMP a pour objectif de contribuer à la prise en charge des talibés en vue de leur assurer une meilleure qualité de vie et directions et l'observatoire de la femme qui prend en charge la fille.

⊙ **Le PARRER** (Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants de la Rue) : L'objectif principal visé par le financement du PARRER est de lutter contre la mendicité des enfants à travers le renforcement des capacités des ONG, de la société civile, des autorités religieuses qui interviennent dans ce domaine

L'association s'est fixé des missions concrètes, celles de « soutenir, promouvoir et encourager toute action préventive permettant d'éradiquer le phénomène des enfants de la rue » mais aussi d'« inciter les pouvoirs publics à appliquer, effectivement, les lois relatives à la protection de l'enfance » tout en menant des « activités de plaidoyer aux niveaux national, sous-régional et international pour que tous les acteurs assument leurs obligations et responsabilités ». Le PARRER se veut aussi une association qui développera la recherche en encourageant « une meilleure connaissance du phénomène des enfants de la rue par le développement d'actions efficaces (recherches, analyses, études, enquêtes...) ».

⊙ Cellule d'Appui à la Protection de l'Enfance - CAPE Présidence de la République du Sénégal

⊙ La Direction de l'Education surveillée

⊙ **Le Commissariat aux Droits de l'Homme** : constitue l'Autorité Morale la plus élevée dans la hiérarchie de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Homme. Sa mission inclut des rubriques spécifiques aux droits des enfants.

⊙ **La Commission Interministérielle des Droits de l'Homme** : Créée par le décret 2001-275 du 10 Avril 2001, elle est composée de représentant(e)s de tous les Ministères concernés par la question des droits de l'Homme.

⊙ **La Délégation aux Droits de l'Homme** : reçoit, traite et soumet au Président toutes réclamations de toutes personnes physiques ou morales relatives aux Droits de l'Homme ou au

Droit Humanitaire International. Elle assure le secrétariat permanent de la Commission Interministérielle des Droits de l'Homme.

⊙ **Le Parlement des Enfants** : créée en 1994, reconnu en 1997, le parlement des enfants a des démembrements jusqu'au niveau local. Il a eu à effectuer un certain nombre d'activités qui ont été des temps forts de mobilisation et ont permis aux enfants de faire part de leurs propres préoccupations.

⊙ **Le Comité National des Droits de l'Enfant** instance nationale de concertation, d'orientation regroupant l'ensemble des partenaires au développement du secteur.

⊙ **Les Collectivités Locales** : Aussi bien les Conseils Rural, Municipal que Régional, ont des rôles et activités en faveur des enfants tant sur le plan de la santé et de la nutrition, que sur le plan de l'éducation, des loisirs que de la culture.

⊙ **Les ONG spécialisées sur les enfants ( exemple CONAFE )** jouent également un rôle et mènent des activités déterminantes quant à leur survie, leur développement, leur protection et leur promotion.

⊙ **Le Tribunal pour Enfant** : Chaque région (11) dotée d'un tribunal pour enfants domicilié au tribunal régional, avec un(e) juge d'instruction chargé(e) de cette question et un substitut du Procureur spécialement rattaché. Ce tribunal est compétent en matière d'infractions commises par les mineur(e) et d'assistance éducative.

⊙ **Au niveau de la Cour d'Appel, une Chambre Spéciale** est chargée de connaître et de traiter les dossiers frappés d'appel concernant les mineurs.

⊙ **Une brigade spéciale de police** pour enfants existe aussi avec un(e) commissaire nommé(e) à sa tête.

Les autres Ministères interpellés sont :

- ⊙ Ministère de la justice
- ⊙ Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de la décentralisation
- ⊙ Ministère des forces armées
- ⊙ Ministère de la Santé, de la prévention et de l'hygiène publique
- ⊙ Ministère de l'Artisanat, du Tourisme et des Relations avec le Secteur privé et le secteur informel
- ⊙ Ministère de la Culture et de la Francophonie
- ⊙ Ministère des Affaires sociales et des Relations avec les institutions
- ⊙ Ministère des sénégalais de l'extérieur
- ⊙ Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs
- ⊙ Ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'élémentaire, du moyen secondaire, et des langues nationales

#### *A2. Les évènements spéciaux en Faveur des Enfants régulièrement célébrés*

- ⊙ La Journée de l'Enfant Africain : le 16 Juin de chaque année.
- ⊙ 12 Juin : journée mondiale de lutte contre le travail des enfants
- ⊙ 20 novembre : journée de la convention
- ⊙ La Semaine Nationale de l'Enfant : Elle est institutionnalisée et se tient chaque année sous l'égide du Ministère de la Famille, sur un thème impliquant l'ensemble des services étatiques, des Associations, des Groupements de Promotion Féminine (GPF), des ONGs et d'autres démembrements de la Société Civile impliqués dans des activités orientées vers la protection et la promotion des enfants.

L'ensemble de ses structures oriente leurs interventions vers la prévention, la protection, la prise en charge dans une approche communautaire et familiale impliquant les collectivités locales, la société civile et l'ensemble des partenaires au développement.

## **Deuxième PARTIE : RAPPEL SUR L'ARSENAL JURIDIQUE DU SENEGAL SUR LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION D'ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT LES ENFANTS**

### **A.1. Au plan international**

L'arsenal juridique du Sénégal par rapport à la prise en compte des instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits et du Bien Etre de l'Enfant se présente comme suit :

- La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant adoptée en juillet 1990 à Addis Ababa et entrée en vigueur le 29 novembre 1999 a été ratifiée par le Sénégal le 29 septembre 1996.
- Le Sénégal ayant adhéré à la CDE sans réserve le 20 Novembre 1989 date de son adoption par la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unie et l'a ratifié le 31 Juillet 1990.
- Le Sénégal a inscrit dans sa constitution de 2001, la CEDAW/CEDEF et la CDE et surtout, y stipule dès son préambule, : «Le peuple du Sénégal souverain, (...) AFFIRME : Son adhésion à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et aux Instruments Internationaux adoptés par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes du 18 décembre 1979, la Convention relative aux Droits de l'Enfant du 20 novembre 1980 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ; (...) APPROUVE ET ADOPTE LA PRESENTE CONSTITUTION DONT LE PREAMBULE EST PARTIE INTEGRANTE.»
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/CEDEF) adoptée en 1979 et ratifiée par le Sénégal le 5 février 1985 et son Protocole Additionnel ratifié en 2000;
- le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques adopté le 16 décembre 1966 et ratifié par le Sénégal le 13 février 1978
- le Protocole facultatif à la CDE concernant la Vente d'Enfants, la Prostitution des Enfants et la Pornographie mettant en scène des Enfants adopté le 26 juin 2002, entré en vigueur le 18 janvier 2002 et ratifié par le Sénégal le 5 novembre 2003.
- le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux Droits de la Femme adopté le 11 juillet 2003 et signé par le Sénégal le 27 décembre 2004
- la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993 ;
- la Convention OIT n°132 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi du 26 juin 1973, (date de ratification par le Sénégal : 15.12.1999 );

- la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination du 17 juin 1999 , (date de ratification par le Sénégal : 1.06.2000);
- l'Accord de la CEDEAO relatif à la traite et aux trafics des enfants ;
- le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants ratifié par le Sénégal le 20 octobre 2001 ;
- le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à combattre le trafic des migrants par mer ou terre signée à Palerme le 15 décembre 2000 ratifié par le Sénégal le 20 octobre 2003 ;
- le Protocole de la CEDEAO relatif aux mécanismes de prévention, de gestion, de règlement des conflits de maintien de la paix et de sécurité adoptée le 10 décembre 1999 en ses dispositions relatives à la lutte contre la criminalité transfrontalière ;

Le Sénégal fait aussi partie des cinquante-sept (57) premiers signataires de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée à l'unanimité, le 20 décembre 2006, par l'Assemblée générale des Nations unies. L'Assemblée nationale sénégalaise a déjà autorisé le Chef de l'Etat à ratifier ladite Convention.

## **A.2. Au plan national**

Ainsi depuis la ratification de la CDE et surtout de la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant, le pays s'efforce de rendre sa législation conforme aux dispositions de la Charte et de prendre des mesures de tous ordres allant dans le même sens.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre la mise en place du Plan National d'Actions de Lutte contre la traite des femmes et des enfants ainsi que le vote de :

- la loi 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.
- la loi n°99-05 de 1999 réprimant l'excision, le harcèlement sexuel, la pédophilie et les agressions sexuelles et toutes les formes de mutilations sexuelles, les violences sexuelles et la corruption des mineurs
- la loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 portant sur la cybercriminalité

S'agissant de la loi 2005-06 du 10 mai 2005, elle revient sur la traite des personnes qu'elle définit mieux et sur la mendicité d'autrui qui y est incluse et dont la répression était jugée inadéquate au regard de l'ampleur du problème. Elle prend ainsi en charge leur punition vigoureuse par décision de justice et par actes judiciaires.

En effet, la loi élargit et définit plus précisément les actes à réprimer et vise en particulier l'industrie et la mafia de la mendicité, y compris par le biais de trafics transnationaux.

Elle constitue un renforcement des dispositions et mesures juridiques et condamne plus sévèrement les délits en renforçant les peines quant il s'agit d'actes organisés autour d'enfants mineur(e)s ou autres personnes vulnérables. Elle revient et précise l'assistance à accorder aux personnes victimes devant les juridictions compétentes y compris par la présence d'un(e)

avocat(e). Elle organise et définit également la présence et la participation des associations et services publics assurant la prise en charge des victimes.

Il s'y ajoute que sur le plan législatif, le Sénégal a intégré dans ses dispositifs juridiques les éléments suivant :

### **au niveau de la constitution (articles 20 à 23)**

Article 20 : « la jeunesse est protégée par l'État et les collectivités publiques contre l'exploitation, la drogue, les stupéfiants, l'abandon moral et la délinquance »

Article 21 précise que l'État et les collectivités publiques créent les conditions préalables et les institutions publiques qui garantissent l'éducation des enfants.

Articles 22 et 23 renforcent l'engagement de l'État dans l'éducation des enfants.

Ces engagements précités qui ont été pris par l'Etat du Sénégal ont été traduits de manière concrète dans la législation interne du pays.

### **au niveau du Code Pénal (CP)**

La législation sénégalaise a adopté un ensemble de dispositions tendant à réprimer sévèrement les infractions commises à l'égard des enfants. Pour les délits portant sur les abus et l'exploitation sexuels des mineurs, le Code Pénal prévoit des peines maximales de 10 ans lorsque les victimes sont des mineurs de 13 ans.

La loi 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal donne effet aux engagements internationaux et régionaux souscrits par le Sénégal. Ainsi, un ensemble d'actes et de comportements relevant de la traite de personnes, sans que la liste ne soit exhaustive, il s'agit notamment de :

#### **1. Mutilations Génitales Féminines (article 294 et 299 bis du CP) : l'Excision**

C'est une innovation majeure apportée par la loi 99-05 du 29 Janvier 1999. Les faits constitutifs d'excision étaient réprimés avant l'avènement de la loi de 1999, à travers l'article 294 du CP qui punissait les coups et blessures volontaires.

Aux termes de l'article 299 bis, «sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 5 ans quiconque aura tenté de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génitale d'une personne de sexe féminin par ablation totale ou partielle d'un ou plusieurs de ses élément, par infibulation, par insensibilisation ou par un autre moyen. La peine maximale sera appliquée lorsque ces mutilation sexuelles auront été réalisées ou favorisées par une personne relevant du corps médical ou paramédical»

En cas de mort, les travaux forcés à perpétuité seront toujours prononcés. «Toute personne qui aura par des dons, promesses, influences menaces, intimidation, abus d'autorité ou de pouvoir, provoqué ces mutilations sexuelles ou donné des instructions pour le commettre sera punie des mêmes peines ».

#### **2. Violences Sexuelles Faites aux Filles**

Les violences de nature sexuelle et autres atteintes aux mœurs : elles sont communément appelées «agressions sexuelle».

Il s'agit essentiellement : du viol, de l'inceste, de la pédophilie, du « mariage consommé avec ou sans violence sur une jeune mineure de 13 ans ».

La traite des femmes, le proxénétisme - prostitution forcée et les autres formes d'exploitations sexuelles des femmes en vue du profit économique.

### **3. Le Viol: (Article 320 du CP)**

Acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise, est de 5 ans à 10 ans d'emprisonnement ferme.

S'il s'agit d'un(e) mineur(e) de - 13 ans c'est une circonstance aggravante punie par la peine maximale encourue.

### **4. Le Harcèlement Sexuel (article 319 bis du CP)**

L'article 319 bis de la loi de 1999, définit le harcèlement sexuel comme le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de gestes, de menaces, de paroles, d'écrits de nature sexuelle par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions.

Il expose son auteur à une peine d'emprisonnement de 6 mois à 3 ans et d'une amende de 50.000 à 500.000 Frs, lorsque la victime de l'infraction est âgée de moins de 16 ans, le maximum de la peine d'emprisonnement sera prononcé.

Cette incrimination présente un intérêt évident car elle peut concerner spécifiquement les filles élèves précoces, qui peuvent être abusées au sein de leur établissement scolaire comme c'est le cas actuellement un peu partout au Sénégal et plus singulièrement encore dans le département de Vélingara.

### **5. La pédophilie (Art 320 Bis du CP)**

L'article 320 bis du C.P nouvellement introduit par la loi 99-05 permet de réprimer de façon plus extensive, certains actes et abus commis sur des mineures de 16 ans.

«Tout geste, attouchement, caresse, manipulation pornographique, utilisation d'images ou de son quelconque à des fins sexuelles sur un enfant de moins de seize ans de l'un ou de l'autre sexe constitue la pédophilie punie d'un emprisonnement de cinq à dix ans». Le maximum de la peine sera prononcé si le délit a été commis par un ascendant ou une personne ayant autorité sur le mineur.

Cette incrimination s'applique naturellement aux actes commis sur une jeune fille de moins de seize ans et permet d'atteindre plus facilement des agents qui souvent commettent des actes attentatoires aux mœurs qui échappent aux incriminations de viol ou d'attentat à la pudeur et peu importe le consentement ou non du ou de la mineure.

### **6. L'attentat à la Pudeur (Articles 319 et 320 du CP)**

L'usage ou non de la violence et l'âge de la victime, ainsi la qualité d'ascendant de l'auteur constituent dans le cadre de sa répression des éléments déterminants. Toutefois la loi différencie

l'attentat à la pudeur avec violence dont la peine encourue est de 5 à 10 ans, de celle accompli sans violence dont la peine encourue est de 2 à 5 ans.

### **7. Le Mariage Précoce (Article 300 du CP)**

Cet article réprime toutes les situations voisines des mariages consommés sur des mineurs de 13 ans et qu'il qualifie comme formes de maltraitance. Les mariages simulés y sont assimilés à des formes de trafic.

La consommation d'un mariage coutumier célébré sur une mineure de moins de 13 ans est également réprimée par cet article.

Lorsque le mariage est consommé sur une mineure en dessous de treize ans, l'auteur de cette consommation sera puni d'une peine de 2 ans à 5 ans d'emprisonnement ; peine qui sera de 5 à 10 ans lorsqu'il en est résulté pour l'enfant une infirmité même temporaire ou la mort. Il en est de même en cas de violences exercées en pareille circonstance sur la mineure de moins de 13 ans.

### **8. L'Excitation à la Débauche (article 324 alinéa 2 du CP)**

L'alinéa 2 de l'article 324 du Code pénal punit aux peines de 2 à 5 ans de prison et 300.000 à 400.000 Frs d'amende), quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant, ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse de l'un ou l'autre sexe en dessous de l'âge de 21 ans ou même occasionnellement des mineur(e)s de 16 ans.

### **9. La Prostitution (articles 323 à 328 CP)**

C'est une exploitation sexuelle de la femme à des fins personnelles soit par le partage des produits ou la réception de subsides de la personne qui s'y livre.

L'infraction est qualifiée de grave et, selon les cas, est punie des peines d'emprisonnement allant de 2 à 5 ans et d'une amende de 300.000 à 4.000.000 de francs.

L'article 327 bis prévoit une procédure spéciale dans le cas de la prostitution commise par un mineur, lequel est appelé à comparaître devant un Tribunal pour enfant et se verra appliquer de mesures de protection prévues par le Code de Procédure Pénale.

### **10. Le Détournement de Mineur(e) (Article 346 du CP)**

Quiconque aura par fraude ou violence, enlevé ou fait enlever des mineurs ou les aura entraîné(e)s, détourné(e)s ou déplacé(e)s ou les aura fait entraîner, détourner ou déplacer, des lieux où ils/elles étaient mis(e)s par ceux à l'autorité ou à la direction desquel(le)s ils/elles étaient soumis(e)s ou confié(e)s, subira la peine des travaux forcés à temps de 5 à 10 ans» (Article 346 du CP).

L'article 347 Code pénal précise que si le (la) mineur(e) enlevé(e) ou détourné(e) est âgé(e) de moins de 15 ans la peine sera celle des travaux forcés à perpétuité, qui peut être ramené à la peine de 5 à 10 ans si la (le) mineur(e) est retrouvé(e) vivant(e) avant qu'il n'ait été rendu la décision de condamnation. L'âge du (de la) mineur(e) est une circonstance aggravante

La loi de 99-05 du 26 janvier 1999 a créé de nouvelles incriminations qui sont venues compléter le dispositif répressif existant, dispositif permettant aujourd'hui de réprimer aussi bien les abus que l'exploitation sexuelle des enfants.

### **11. L'Exploitation des Enfants à des Fins Sexuelles (article 320 bis du CP)**

L'acte pédophile est puni d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et est constitué de tout geste, attouchement, caresse, manipulations pornographiques, utilisation d'images ou de sons, par un procédé technique quelconque, à des fins sexuelles sur un enfant (fille comme garçon) de moins de 16 ans.

La qualité d'ascendant(e) ou de personne ayant autorité sur le (la) mineur(e) est une circonstance aggravante qui expose l'auteur des faits au maximum de la peine, soit 10 ans d'emprisonnement.

Trois formes d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales sont définies:

- a) la prostitution des enfants ;
- b) la traite et la vente d'enfants à des fins sexuelles au delà, ou à l'intérieur des frontières ;
- c) la pornographie mettant en scène des enfants réprimée par l'article 320 bis du Code pénal relatif à la pédophilie.

### **12. La Corruption de Mineur(e) (article 320 du CP)**

C'est le fait de favoriser la corruption l'organisation de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles à l'intention de mineurs. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 100.000 à 1.500.000 francs. La peine sera de 3 à 7 ans d'emprisonnement et de 200.000 à 3.000.000 de francs lorsqu'il s'agit d'un(e) mineur(e) âgé(e) de moins de 13 ans.

### **13. La Séquestration (article 334 du CP)**

La séquestration est essentiellement délimitée par 2 faits :

- a) la conclusion d'une convention ayant pour objet d'aliéner soit à titre gratuit soit à titre onéreux la liberté d'une personne. Elle est punie de la peine de travaux forcés de 10 à 20 ans ;
- b) le fait de mettre ou de recevoir une personne en gage quelque-en soit le motif. Il est puni d'un emprisonnement d'un mois à 2 ans et d'une amende de 20.000 à 115.000 francs.

La peine sera de 5 ans si la personne mise ou reçue en gage est âgée de moins de 15 ans.

### **14. La Corruption de Mineur (article 320 du CP)**

C'est le fait de favoriser la corruption, l'organisation de réunions comportant des exhibitions ou des relations sexuelles à l'intention de mineur(e)s. Elle est punie d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 100.000 à 1.500.000 francs. La peine encourue sera de 3 à 7 ans d'emprisonnement et de 200.000 à 3.000.000 de francs lorsque le (la) mineur(e) est âgé(e) de moins de 13 ans.

### **15. Le Mariage Forcé (article 300 – 379 alinéa 4 du CP)**

Une des formes d'exploitation sexuelle et économique de la femme est constituée par le mariage forcé. Cela veut dire que dans un état de dénuement avéré la famille propose la fille à l'agrément en mariage à une personne nantie, capable de subvenir à ses besoins et ce, en l'absence de tout consentement de celle ci. Il faut ajouter que pour la loi sénégalaise la mineure ne peut consentir.

Aussi, la Constitution du Sénégal en son article 18 considère ce type de mariage comme une violation de la liberté individuelle. Et en application de cette disposition les articles 300 et 379 alinéa 4 du Code Pénal font de la consommation du mariage sur une fille mineure et de l'escroquerie en mariage des infractions graves punies de peines d'emprisonnement de 2 à 5 ans et d'une amende de 100.000 de 1.000.000 de francs.

## **16. Le Tourisme Sexuel et l'Emigration Clandestine**

C'est des phénomènes nouveaux ou des pratiques nouvellement mises au devant de la scène du développement du tourisme dans un contexte de pauvreté et de précarité qui attirent de plus en plus de jeunes filles et femmes, mais aussi jeunes garçons vers les réceptifs ou autres lieux aménagés à cet effet, où elles/ils se livrent au commerce sexuel..

Le Sénégal enregistre également une nouvelle forme de traite des filles et des femmes et probablement de garçons à la merci de réseaux maffieux ayant des complicités parfois dans les pays de destination. Ces réseaux font émigrer plutôt les jeunes vers les pays développés en leur miroitant l'eldorado En vérité à l'image de se qui se passe en Asie et en Amérique latine, elles/ils sont contraint(e)s à des travaux atypiques et où à la prostitution pour rembourser les frais engagés et assurer leur subsistance.

Ces délits d'un type nouveau et d'un nouveau cours historique sont réprimés dans le cadre de la législation actuelle, mais méritent des lois spécifiques.

## **Troisième PARTIE : MISSIONS - REALISATIONS - PERSPECTIVES**

## TABLEAU DE SYNTHESE DES MISSIONS REALISATIONS ET PERSPECTIVES

STRUCTURES	MISSIONS	QUELQUES REALISATIONS	PERSPECTIVES
<p><b>Agence Nationale de la Case des Tout Petits</b></p>	<p>concevoir et de mettre en œuvre un Programme National de la Case des Tout-petits qui intègre, sur le plan du contenu, tous les aspects liés à une prise en charge de qualité des jeunes enfants, de la naissance à l'âge de 6 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration d'un document de politique nationale de développement intégré de la petite enfance adopté le 30 octobre 2006 après avoir été amendé par :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Offre diversifiée de services dans les structures de DIPE où l'enfant reçoit un paquet de services en éducation, santé, nutrition, protection, environnement.</li> </ul> </li> <li>- Une plus grande prise en charge des tout-petits dont l'effectif entre les cinq (5) dernières années est passé du simple au double (de 32919 en 2004 à 68497 en 2008/09) avec une forte pré scolarisation des filles qui font environ 52% des enfants pré scolarisés.</li> <li>- Les Ecoles maternelles publiques sont passées de 94 en 2000 à 173 en 2008 avec un effectif de 16 521 enfants.</li> <li>- Les Centres Communautaires de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmonisation de l'approche intégrée dans toutes les structures de développement intégré de la petite enfance (DIPE).</li> <li>- Amélioration de l'accès des enfants aux structures DIPE.</li> <li>- Amélioration de la qualité de prise en charge et du paquet de services déroulé dans les Structures DIPE.</li> <li>- Extension des programmes Parrainage bébés et initiation aux TIC dans toutes les structures DIPE.</li> <li>- Organisation au Sénégal de la 4ème Conférence Internationale africaine sur le Développement de la Petite Enfance.</li> </ul>

	<p>Réduction de la Pauvreté, ainsi qu'avec les politiques nationales de décentralisation</p> <p>➤ Appuyer les actions des structures gouvernementales (Ministères chargés de l'Enfance, de la Justice, de l'Intérieur, du Travail, de l'Education, du Tourisme, des Collectivités Locales etc..) et soutenir, dans les départements ciblés, les OCB et les CTS dans l'identification, la mise en œuvre et le suivi d'initiatives locales, de lutte contre la Traite et les PFTE</p>	<p>droits de l'enfant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 450 membres des 09 Comités Techniques de Suivi (CTS) des plans d'action départementaux ont été formés en technique de plaidoyer et de mobilisation sociale et sur les aspects juridiques et sociaux relatifs aux abus et exploitation sexuels des enfants ;</li> <li>• Formation de 50 parlementaires sur les techniques de plaidoyer pour une meilleure sensibilisations des collectivités locales à inscrire dans leurs budgets et programmes des questions liées à la traite et aux pires formes de travail des enfants ;</li> <li>• Formation de 80 acteurs locaux à Mbour et St Louis sur l'accompagnement psychosocial des victimes d'abus et d'exploitations sexuels ;</li> <li>• Renforcement de capacités de 50 enseignants sur les Abus et Exploitation Sexuels des Enfants ;</li> <li>• Formation de 100 journalistes sur « Comment écrire et parler des Abus et Exploitation Sexuels des Enfants » ;</li> <li>• Elaboration du plan d'action national de lutte contre les Abus et Exploitation Sexuels des Enfants ;</li> </ul>	<p>sensibilisation sur la traite et les pires formes de travail des enfants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude sur la traite des enfants ;</li> <li>• Etendre la protection sociale des enfants vulnérables dans les zones pourvoyeuses ou à risque</li> </ul>
--	---	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Production d'un guide « Médias et protection des enfants » à l'intention des journalistes pour le traitement de l'information relative aux abus et exploitations sexuels sur les enfants ;</li> <li>● Mise en place de quatre (04) observatoires locaux contre les Abus et Exploitations Sexuels des Enfants (Mbour, Saint-Louis et Dakar) et le travail domestique précoce des jeunes filles (Fatick) ;</li> <li>● Réalisation de supports de sensibilisation et d'information contre le tourisme sexuel en milieu hôtelier</li> <li>● 13 250 enfants et familles sont sensibilisés et protégés sur les risques liés aux abus et exploitation sexuels ;</li> <li>● 302 enfants victimes d'Abus et exploitations sexuels et leurs familles sont appuyés dans la prise en charge médicale et psychosociale (Kaolack, St Louis, Fatick, Dakar, Pikine, Guédiawaye, Mbour, Ziguinchor) ;</li> <li>● Elaboration et validation d'un plan d'action stratégique pour l'alphabétisation et la protection des enfants mendians et/ou non scolarisés au Sénégal ;</li> </ul>	
--	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>● Appui et participation à l'élaboration et à la validation du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;</li> <li>● 1600 ménages ont été sensibilisés à Ziguinchor sur les risques liés aux pires formes de travail des enfants ;</li> <li>● Mise en place d'un réseau national et de réseaux locaux des journalistes pour la protection des Droits de l'Enfant ;</li> <li>● 205 jeunes filles retirées du travail domestiques et formées pour une réinsertion professionnelle, familiale et sociale ;</li> <li>● Mise en place de deux mutuelles de crédit à Ziguinchor et Ngayokhème (Fatick) ;</li> <li>● Equipement de la Brigade Spéciale des Mineurs en moyen logistique (véhicule, matériel informatique ;</li> <li>● Appui technique, financier et matériel au Centre d'Ecoute d'Information et d'Orientation des Enfants en Situation Difficile (Centre GINDDI) ;</li> <li>● Appui à la Direction de l'Education Surveillée et de la</li> </ul>	
--	--	--	--

		<p>protection sociale pour la formation de 80 agents (AEMO et Centres de Sauvegarde) sur la prise en charge psychosociale des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels et de maltraitance</p> <p><b>153 294 366 FCFA</b> financés sous forme de microprojets ou de cash transferts pour lutter contre la vulnérabilité des enfants et de leurs familles par le développement d'activités génératrices de revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 040 familles vulnérables développent des AGR avec un crédit revolving sans intérêt ;</li> <li>• 9 649 enfants sont à l'abri des pires formes de travail ;</li> </ul> <p><b>357 500 000 F CFA</b> financés pour des appuis ponctuels à des enfants ou des familles en situation de vulnérabilité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la rencontre régionale de Rabat en 2001 pour préparer le 2<sup>ème</sup> Sommet Mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants ;</li> <li>• Participation au 2<sup>ème</sup> Sommet Mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins</li> </ul>
--	--	---

		<p>commerciales tenue à Yokohama (Japon) en 2001</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation à la rencontre sous régionale de rabat pour faire le suivi de Yokohama en 2004</li> <li>• Participation au 3<sup>ème</sup> Sommet Mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants tenu à Rio en 2009 ;</li> <li>• Participation comme point focal dans le processus d'élaboration et de validation de la politique régionale d'assistance et de protection des personnes victimes de traite de la CEDEAO</li> </ul>	
<p><b>Education à la Vie Familiale - DAARA</b> <b>EVF-DAARAS</b></p>	<p>Contribuer à la résolution des problèmes de vie familiale, d'environnement, de santé dans les Daaras et dans les communautés environnantes (village, ville ou quartier) à travers, entre autres, l'Exécution d'un Programme d'enseignement et d'IEC, apte à favoriser la promotion de la famille, de la santé, de l'environnement et une réelle amélioration du cadre de vie des Daaras et conditions d'apprentissage des talibés</p>	<p>2003 – 2006 : phase pilote : 10 daaras ciblés dans 6 Régions du Sénégal (Dakar, Thiés, Diourbel, Kaolack, Tambacounda, Kolda)</p> <p>Les documents ci-après ont été produits et mis à disposition dans chaque daara :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 curriculum - 01 Argumentaire Religieux - 01 guide méthodologique - 01 boîte à images</li> <li>- Des affiches - 01 dépliant</li> </ul>	<p>Extension du Projet à 35 daaras dans les quatorze (14) Régions du Sénégal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude diagnostique de trente cinq (35) daaras dans les quatorze (14) régions du Sénégal ;</li> <li>- Formation des maîtres coraniques en EVF et en Caractères Coraniques Harmonisés (CCH);</li> <li>- Formation des maîtres coraniques sur les droits des enfants ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de formation et de sensibilisation en EVF (Education à la Vie Familiale)</li> <li>80 maîtres coraniques ont été formés en EVF</li> <li>4500 enfants talibés ont été sensibilisés en EVF</li> <li>- 10 daaras appuyés en denrées alimentaires, matériels d'hygiène et d'assainissement, matériels de couchage etc.</li> <li>- Construction de 03 dortoirs plus abri à Mbacké Baary dans la Région de Louga.</li> <li>2008 – 2009</li> <li>2008 : <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Réactualisation de l'Argumentaire religieux et traduction en français, arabe, pulaar</li> <li>☞ 50 daaras ont été appuyés en matériels d'hygiène et d'assainissement, en matériels de couchage, en denrées alimentaires et produits pharmaceutiques dans les Régions de</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des talibés en trilinguisme (arabe, français, langues nationales) ;</li> <li>- Formation professionnelle des enfants talibés adolescents ;</li> <li>- Séances d'IEC et Plaidoyers en direction des parents, des leaders et des membres des associations religieuses ;</li> <li>- Développement d'AGR pour lutter contre la pauvreté, la mendicité et l'exode ;</li> <li>- Modernisation des daaras par la construction et leurs équipements ;</li> <li>- Réactualisation et édition du Curriculum et du Guide de l'enseignement de l'EVF/EMP.</li> </ul>
--	--	---

Dakar, Thiés, Fatick, Kaffrine, Kaolack, Diourbel, Louga, Sédhiou, Ziguinchor, Kolda, St Louis et Matam.

- ☞ 02 daaras ont été réhabilités à St Louis et Thiés
- ☞ Reprographie de l'Argumentaire religieux en français et arabe (150)
- ☞ 50 maîtres coraniques ont été formés à Tamba et Kolda en EVF
- ☞ 700 enfants talibés sensibilisés en EVF à Kolda et Tamba
- ☞ 10 autres maîtres coraniques ont été sensibilisés en EVF à Tamba
- ☞ 60 chefs de famille ont été sensibilisés à Kolda
- ☞ 2009 :
- ☞ 42 daaras appuyés jusqu'au mois d'août en produits pharmaceutiques, matériels d'hygiène et d'assainissement, en matériels de couchage, en denrées alimentaires dans les Région de Dakar, Thiés, Kaolack, , Matam, St Louis, Louga, Diourbel.
- ☞ 20 maîtres coraniques et 03

<p><b>OFFICE DES PUPILLES DE LA NATION</b></p> <p><b>OPN</b></p>	<p>L'Office des Pupilles de la Nation a pour attribution de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à l'observation, au profit des pupilles de la nation, des lois protectrices de l'enfant</li> <li>- pourvoir au placement des enfants déclarés pupilles de la nation dans les familles, fondations ou dans les établissements publics ou privés d'éducation ou de sauvegarde</li> <li>- accorder des subventions dans la limite de ses moyens financiers en vue de faciliter l'entretien, l'éducation et le</li> </ul>	<p>Agents du Projet formés en CCH (Caractères Coraniques Harmonisés) en pulaar et wolafal.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ 70 maîtres coraniques formés en EVF à Kolda et Tamba</li> <li>☞ 770 enfants talibés sensibilisés en EVF à Kolda et Tamba</li> <li>☞ 238 chefs de famille sensibilisés en EVF à Kolda</li> <li>☞ Edition de boîtes à images de l'EVF : 300 : 150 en pulaar et 150 en woloffal, relatives aux thèmes de 'hygiène, de la santé, de l'environnement etc.</li> </ul>	<p>Plan stratégique de l'Office en cours d'élaboration</p>
--	--	---	--

<p>développement des pupilles dont le père la mère ou le tuteur manquerait de ressources nécessaires à cet effet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- veiller à ce que les associations philanthropiques ou professionnelles, les établissements privés ou les particuliers ayant obtenus, par l'intermédiaire de l'Office national, la garde des pupilles de la Nation, ne s'écartent pas des conditions prévues par la loi ;</li> <li>- prendre ou provoquer toute mesure d'ordre général jugé nécessaire ou opportune en faveur des pupilles de la nation</li> </ul>	<p>Créé en 2003, sur instruction de Monsieur le Président de la République, le Centre Ginddi est une structure d'accueil, d'orientation de prise en charge et de réinsertion sociale des enfants vulnérables qui donne aux enfants vulnérables le droit de disposer d'un endroit protecteur.</p> <p>Il a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un accompagnement psychosocial des enfants victimes de violences et de pratiques néfastes</li> </ul> <p>Assurer le retrait et la réinsertion des enfants de la rue par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'écoute, l'assistance psychologique et la stabilisation de l'enfant ;</li> <li>• L'information, la prévention, la</li> </ul>	<p>Mise à disposition d'un paquet de services suivants destinés aux enfants du Sénégal et de la sous-région au centre Ginddi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- IEC : information éducation communication</li> <li>- Assistance sociale et médicale</li> <li>- La prise en charge psychosociale</li> <li>- La médiation familiale</li> </ul> <p>Existence d'une ligne d'assistance 800008888 gratuite et entièrement financée par l'état pour faciliter la dénonciation et renforcer la protection de l'enfant en danger.</p> <p>La formation en restauration,</p>	<p>Arrimer le numéro vert aux normes internationales en le ramenant à trois chiffres 116.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vulgariser davantage la ligne d'assistance à travers des campagnes de sensibilisation sur les -violences sexuelles à travers les clubs, foyers des lycées et collèges sur toute l'étendue du territoire.</li> <li>• Renforcer les capacités techniques de 40 conseillers communautaires pour la ligne verte</li> <li>• Diversifier l'offre de services du centre.</li> <li>• Renforcer le service d'accueil de jour</li> </ul>
<p><b>CENTRE GINDDI</b>  <b>Centre d'Accueil, d'Information et d'Orientation pour les Enfants en situation difficile</b></p>			

	<p>sensibilisation et la vulgarisation sur les mécanismes et instruments de protection de l'enfant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'orientation des enfants et des parents pour une réinsertion sociale ou familiale réussie ;</li> <li>• Le développement d'un cadre de partenariat et de collaboration efficace pour réduire progressivement le phénomène des enfants de la rue ;</li> <li>• La conception et l'exécution de programme de prévention contre toutes les formes d'atteintes aux droits de l'enfant ;</li> </ul>	<p>couture, teinture et micro jardinage a concernes 105 jeunes filles en 2008 2009</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le placement pour des formations plus spécifiques vers d'autres structures de la place (écoles daara atelier)</li> <li>▪ Les retours en familles</li> <li>▪ Centre Ginddi a retiré et réinséré 1.731 enfants en 2008</li> </ul>	
--	---	---	--

## **CONCLUSION : QUELQUES RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES**

- ✓ Favoriser :
  - la coopération bilatérale ou multi bilatérale pour arrêter le trafic inter-frontalier et faciliter le retour des victimes.
  - le réseautage des organisations de promotion des droits des femmes et des enfants ;
  - le développement du partenariat par le pilotage des mécanismes de concertation, d'orientation et de capitalisation : école – entreprise
  - le renforcement des capacités nationales et des programmes d'intervention ;
  - le renforcement des Systèmes de surveillance et de suivi des interventions par la recherche/action (étude quantitative et qualitative sur la traite et le trafic des personnes) et la mise en place de mécanismes d'alerte.
- ✓ Mettre l'accent sur l'appui au développement orienté vers l'éducation et la formation professionnelle
- ✓ Agir sur l'environnement macroéconomique, l'éducation et l'évolution des mentalités, en soutenant les programmes de protection sociale et de lutte contre la pauvreté

### En matière de Prévention-Formation

- ✓ Renforcer les composantes Communication pour le Changement de Comportement pour mieux sensibiliser l'opinion et à mobiliser les gouvernements et les sociétés.
- ✓ augmenter la sensibilisation à l'égard de la situation des victimes en vue de mettre sur pied des initiatives communautaires visant à prévenir et à combattre ces problèmes graves.
- ✓ Elaborer des sites Web sur la traite et le trafic des personnes renfermant des renseignements et des liens connexes;
- ✓ Encourager les actions de formation spécialisée dans la lutte contre la traite des personnes dans les cours de formation de la police, de la gendarmerie, des services de l'immigration et des douanes, avec des méthodes d'identification des victimes et des contrevenants. Utiliser cette composante pour former les personnes chargées de l'application de loi aux méthodes d'intervention dans la lutte contre la traite des personnes
- ✓ Développer la prévention à travers l'éducation aux droits humains :

### En matière de Protection-Réhabilitation

- ✓ Renforcement du cadre juridique favorable à l'application des droits des personnes en veillant à l'harmonisation de la législation nationale avec les différentes conventions ratifiées par notre Pays.
- ✓ Travailler avec les ONG locales et les bailleurs de fonds internationaux, dans la mesure du possible, pour développer et mettre en place un processus de référence simple permettant au personnel chargé de l'application de la loi de trouver rapidement et facilement de l'aide pour les victimes de la traite des personnes
- ✓ Renforcer les programmes de protection sociale

- ✓ Renforcer les mesures d'incitation des institutions juridiques à appliquer des sanctions pour les personnes impliquées
- ✓ Appuyer les politiques, projets et programmes sur les questions liées :
  - la prise en charge des familles pauvres à travers des activités génératrices de revenus;
  - le renforcer les capacités institutionnelles et nationales dans des domaines tels que l'Education, la Santé et l'Emploi;
  - la réhabilitation et la réinsertion (réadaptation sociale) et la Reconversion et réinsertion professionnelle à travers le développement des projets et programmes d'assistance aux victimes